

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

M. Tourret, M. Galbadon, M. Blanchet et M. Bouyx

-----

### ARTICLE 47

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« Lorsque le tribunal a fait application du cinquième alinéa de l'article 131-4-1 du code pénal et a prononcé une peine de probation avec un suivi renforcé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps d'évaluation doit pouvoir être accordé pour l'ensemble des personnes condamnées à une peine de probation.